



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

- **Demande de permis de construire déposée par la société SOLEFRA 16 SAS, filiale de IB VOGT FRANCE SASU, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Champlitte,**
- **Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Champlitte**

Par arrêté n° 70-2022-11-04-00002 du 4 novembre 2022, est organisée durant 34 jours, du 14 décembre 2022 à partir de 14h00 au 16 janvier 2023 à 17h00 inclus, une enquête publique unique :

- sur la demande de permis de construire susvisée, à laquelle sont annexées notamment une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte ; à laquelle sont annexés notamment l'arrêté du maire de Champlitte du 7 janvier 2022 et la délibération du conseil municipal de Champlitte du 22 septembre 2022 actant le lancement d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte pour la création d'une centrale solaire au sol, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Champlitte.

A cet effet, Mme Nadine WANTZ, urbaniste, directrice de service, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 20 octobre 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Champlitte, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie de Champlitte s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures

dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champlitte :

- mercredi 14 décembre 2022 de 14h à 17h,
- mercredi 4 janvier 2023 de 9h à 12h,
- lundi 16 janvier 2023 de 14h à 17h.

Toute information sur la demande de permis de construire pourra être demandée par voie postale auprès de SOLEFRA 16 SAS – 9, croisée des Lys – 68300 SAINT-LOUIS ; par mail : [adrien.cartillier@ibvogt.com](mailto:adrien.cartillier@ibvogt.com) et téléphone : 06 41 28 92 47 ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute information sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Champlitte pourra être demandée par voie postale auprès de la commune de Champlitte – 33 bis, rue de la République – B.P. 8 – 70600 CHAMPLITTE ; par mail : [accueil@mairie-champlitte.fr](mailto:accueil@mairie-champlitte.fr) et téléphone : 03 84 67 64 10) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Champlitte;
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de Champlitte – 33 bis, rue de la République – 70600 CHAMPLITTE) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 14 décembre 2022 à partir de 14h00 au 16 janvier 2023 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/4304> ou par mail à l'adresse : [enquete-publique-4304@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4304@registre-dematerialise.fr)

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4304>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que des éventuels mémoires en réponse de la société SOLEFRA 16 SAS et de la commune de Champlitte aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) et à la mairie de Champlitte pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision de permis de construire est le Préfet de la Haute-Saône. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis,

soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, la commune de Champlitte est l'autorité compétente pour déclarer le projet de centrale photovoltaïque au sol d'intérêt général et pour approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme.

Fait à Vesoul, le **22 NOV. 2022**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques,



Fabrice VUILLAUME